



## Pension alimentaire dans le cas d'une homologation à l'amiable.

Par **De nimes**, le **09/09/2018** à **21:16**

Bonsoir,

Je récupère la garde de ma fille aînée (garde déjà en cours depuis le 1er septembre, sur la base d'une déclaration sur l'honneur de mon ex mari).

Celui-ci déclare un revenu annuel net de 26612 euros, le mien s'élève à 19843 euros.

Il veut me verser 120 euros par mois de pension alimentaire, est ce correct? En sachant que nous faisons moitié moitié sur ses loisirs, et que je vais sûrement la récupérer sur ma mutuelle.

De son côté, il me dit que c'est ok pour 120 euros, comme nous faisons une homologation à l'amiable je n'ose pas trop discuter mais je trouve que c'est très peu. Dois je en parler lors de la médiation ?